



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1743  
SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement sur les usages conditionnels:

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1743 intitulé :

**Règlement sur les usages conditionnels**

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 avril 2018, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1743 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1743 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du Règlement n° 1743**

Le règlement n° 1743 a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit exercé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville.

La mise en place d'un tel outil s'avère intéressante puisqu'il introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables et compatibles avec le milieu, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois.

Plus précisément, le règlement sur les usages conditionnels permettra à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de procéder à l'abrogation du Règlement de contrôle intérimaire n° 230-1, puisque le nouvel outil réglementaire assurera une compatibilité optimale des usages et travaux projetés avec le futur centre hospitalier régional.

Le règlement vient déterminer :

- le territoire d'application, dans le cas présent, les zones I3-831, I3-832, C3-1018 et C4-833;
- les usages admissibles;
- les documents devant accompagner une demande;
- les critères d'évaluation des demandes.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement est susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

**Service du développement et de l'aménagement du territoire  
28 septembre 2017**

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-sixième (26<sup>e</sup>) jour du mois de mars deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

